



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **18 avril 2011**

Délibération n° 2011-2180

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 9°

objet : Grand projet de ville (GPV) de la Duchère - Opération de construction d'une halle d'athlétisme à vocation régionale par la Ville de Lyon - Versement d'un fonds de concours à la commune - Individualisation d'autorisation de programme globale

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Rapporteur : Monsieur Schuk

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 avril 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 20 avril 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Rivalta, Assi, Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bargoïn, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y., Jacquet, Joly, Justet, Lambert, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnnet, Millet, Muet, Ollivier, Mmes Palleja, Pesson, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Touleron, Touraine, Turcas, Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yérémián.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à M. Touleron), Daclin (pouvoir à M. Ferraro), Arrue (pouvoir à Mme Benelkadi), Mmes Besson (pouvoir à M. Fournel), Frih (pouvoir à M. Braillard), M. Julien-Laferrière (pouvoir à Mme Dubos), Mmes Ait-Maten (pouvoir à M. Coulon), Bailly-Maitre (pouvoir à M. Plazzi), M. Balme, Mme Cardona (pouvoir à M. Léonard), M. Kabalo (pouvoir à M. Goux), Mme Laval (pouvoir à M. Barret), MM. Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Morales (pouvoir à M. Geourjon), Mme Tifra (pouvoir à M. Chabrier), M. Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Muet), M. Vergiat (pouvoir à M. Suchet).

Absents non excusés : MM. Vesco, Giordano, Nissanian, Mme Perrin-Gilbert, M. Pili.

Séance publique du 18 avril 2011**Délibération n° 2011-2180**

commission principale : finances, institutions et ressources

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Grand projet de ville (GPV) de la Duchère - Opération de construction d'une halle d'athlétisme à vocation régionale par la Ville de Lyon - Versement d'un fonds de concours à la commune - Individualisation d'autorisation de programme globale**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 mars 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La convention de rénovation urbaine relative au Grand Projet de Ville de Lyon (GPV) la Duchère a été signée avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et l'ensemble des collectivités territoriales partenaires le 13 mai 2005. L'avenant n° 4 en cours de validation prévoit sa prolongation jusqu'au 13 mai 2012.

Le projet de renouvellement urbain de la Duchère vise à transformer et requalifier durablement ce territoire par la démolition de 1 700 logements sociaux et la reconstruction de 1 700 logements diversifiés pour répondre à l'enjeu d'une plus grande mixité sociale. Il prévoit l'aménagement de nouvelles voiries et espaces publics de qualité, désenclavant le quartier d'Est en Ouest, et composant une nouvelle centralité. Le projet valorise les qualités paysagères du site, par la transformation du parc du Vallon en grand parc urbain, et diversifie les fonctions urbaines en intégrant une offre nouvelle en immobilier d'entreprise (30 000 mètres carrés) et locaux commerciaux (10 000 mètres carrés) au cœur du quartier et dans ses limites.

Dans ce cadre, la ville de Lyon mène un ambitieux programme d'amélioration de l'offre de services publics de proximité. De nombreux équipements ont d'ores et déjà été rénovés ou réalisés : deux groupes scolaires, le gymnase du lycée La Martinière, le stade de la Sauvegarde, la nouvelle Maison des Fêtes et des Familles. Par la suite, seront livrés la bibliothèque et le pôle Duchère de la Maison de l'Emploi.

Désireuse de construire sur son territoire une halle d'athlétisme couverte d'envergure régionale, la Ville de Lyon a également retenu le quartier de la Duchère afin d'y réaliser l'un des équipements majeurs du projet de renouvellement urbain. La halle constituera pour la Duchère un véritable moteur pour son développement contribuant à son ouverture et son attractivité à l'échelle de l'agglomération. Elle participera à son désenclavement, sa revalorisation et sa médiatisation positive.

La halle améliorera l'offre d'équipements sportifs sur l'agglomération et, à ce titre, le projet a été inscrit dans la convention de fonctions d'agglomération et de centralité (CFAC) approuvée par délibération du conseil de Communauté du 25 octobre 2010. En effet, parmi les grandes orientations retenues, la convention prévoit de conforter l'offre culturelle et sportive de l'agglomération avec deux équipements de centralité, le projet Art Public, musée à ciel ouvert sur les rives de Saône et la halle d'athlétisme de la Duchère.

Cet équipement sportif constituera un pôle d'excellence de la pratique de l'athlétisme, facilitant l'organisation sur l'agglomération de compétitions régionales et contribuant au maintien sur la région d'athlètes de haut niveau en créant une structure de rayonnement national.

A l'échelle de la Communauté urbaine de Lyon, la construction de la halle sera l'occasion de favoriser l'émergence d'un grand club résident. Elle aura vocation à accueillir des entraînements et compétitions de collèges, lycées, universités et grandes écoles. La halle deviendra également un lieu de formation universitaire.

A l'échelle du quartier, l'équipement devra favoriser l'émergence d'un club d'athlétisme (ou d'une section de club) sur le quartier, favoriser la pratique sportive des élèves du collège et du lycée, des centres de loisirs et de jeunesse, et contribuer à l'animation du quartier.

Le projet lauréat à l'issue du concours de maîtrise d'œuvre, lancé par la Ville en mars 2007, est celui du cabinet d'architecte Chabanne & Partenaire. Sur 7 800 mètres carrés d'emprise au sol, le projet propose une articulation forte entre le fort de Balmont (enceinte du complexe sportif et du stade de Balmont) et la nouvelle centralité du quartier. Des parvis seront aménagés dans le cadre de la ZAC au Nord et à l'Est de la halle, afin de gérer les accès en pente douce au nouvel équipement ainsi qu'au stade de Balmont.

La halle aura une surface totale de 11 700 mètres carrés. Elle comportera un plateau d'athlétisme de 6 375 mètres carrés avec une piste circulaire de 200 mètres à 6 couloirs, une piste de sprint de 60 mètres à 8 couloirs, des ateliers pour tous les sauts (hauteur, perche et longueur) et le lancer de poids. Ce complexe sportif comprendra également une salle d'échauffement de 640 mètres carrés, une salle de musculation de 130 mètres carrés, un sauna, des vestiaires, une buvette et tous les locaux nécessaires à l'organisation des compétitions. Des locaux administratifs et une salle de formation viendront compléter l'équipement.

La capacité d'accueil public en configuration sportive sur gradins sera de 2 018 places au maximum. La halle pourra accueillir d'autres manifestations sportives que l'athlétisme, comme la gymnastique, les arts martiaux ou l'escrime. Conformément au guide d'aménagement de la Fédération Française d'Athlétisme, la halle obtiendra une homologation fédérale de catégorie régionale.

La dalle du plateau d'athlétisme sera décollée du sol, ménageant ainsi un volume sous dalle d'environ 6 400 mètres carrés qui sera livré brut dans le cadre de cet aménagement. Ceci pourrait permettre à terme de réaliser environ 1 000 mètres carrés de locaux d'activité le long de l'avenue Schoelcher et d'aménager un parc de stationnement dans la partie restante avec un potentiel de 168 places.

Traduisant les engagements de la ville de Lyon pour le développement durable, le projet de halle répond à différents objectifs environnementaux jugés prioritaires, en particulier la maîtrise des besoins énergétiques et le recours aux énergies renouvelables. Par ailleurs, le bâtiment sera relié au réseau de chauffage urbain de la Duchère.

Conformément aux obligations liées à la convention de rénovation urbaine avec l'ANRU, le projet sera utilisé comme levier pour favoriser le développement de l'emploi de personnes en difficulté d'insertion professionnelle. Les marchés de travaux comporteront une clause sociale imposant aux entreprises candidates aux différents lots l'obligation de consacrer 5 % des heures travaillées à une action d'insertion. L'insertion professionnelle sera à la fois une condition d'exécution du marché, mais également un sous-critère de la valeur technique pour l'appréciation des offres (articles 14 et 53 du code des marchés publics).

Les travaux ont démarré en 2011 et la mise en service de la halle d'athlétisme est prévue pour septembre 2012. La gestion de cet équipement sera assurée par la ville de Lyon.

Par délibération n° 2009-1727 du 14 septembre 2009, la ville de Lyon a fixé le montant de son autorisation de programme pour cette opération à 25 040 000 € TTC (valeur novembre 2008), hors acquisition du terrain d'assiette.

Dans le cadre de la CFAC la région Rhône-Alpes participe à hauteur de 4 000 000 €, en plus des financements de droit commun (2 530 529 €).

Pour sa part, la Communauté urbaine cofinance le projet au titre de la CFAC, pour un montant de 3 000 000 €, conformément à l'article L 5215-26 du code général des collectivités territoriales qui permet à une Communauté urbaine d'attribuer un fonds de concours à une commune membre.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Total (en €)
Région Rhône-Alpes - subventions 2009 et 2010 dont :	2 530 529
1 - projet photovoltaïque / décision du 8 juillet 2009	130 700
2 - équipement sportif scolaire / décision du 25 janvier 2010	464 829
3 - équipement d'Intérêt Sportif Régional / décision du 25 janvier 2010	1 935 000
Région Rhône-Alpes - convention de fonctions d'agglomération et de centralité	4 000 000

Centre national pour le développement du sport	1 400 000
ANRU - avenant n° 2 de la convention ANRU	1 505 000
Département du Rhône - avenant n° 2 de la convention ANRU	3 000 000
Communauté urbaine de Lyon - convention de fonctions d'agglomération et de centralité	3 000 000
Ville de Lyon	9 605 011
Total	25 040 540

La participation financière de la Communauté urbaine à cette opération de construction de la halle d'athlétisme à Lyon 9° - la Duchère s'élève à 3 000 000 € et nécessite l'approbation d'une individualisation d'autorisation de programme d'un montant de 3 000 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Approuve la participation de la Communauté urbaine à l'opération de construction de la halle d'athlétisme à Lyon 9° - la Duchère par le versement d'un fonds de concours forfaitaire et non révisable de 3 M€ à la ville de Lyon.

2° - Décide l'individualisation de l'autorisation de programme globale B1 - Favoriser la mixité, individualisée sur l'opération n° 2347 pour un montant total de 3 000 000 € à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

- 750 000 € en 2011,
- 1 650 000 € en 2012,
- 600 000 € en 2013.

3° - Approuve la convention à passer entre la Communauté urbaine et la ville de Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ce fonds de concours.

4° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

5° - La dépense de 3 000 000 € sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2011, 2012 et 2013 - opération 2347 - compte 204 141 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 20 avril 2011.